

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE SESSION
DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION
AUX GRADES D'ATTACHE ET DE REDACTEUR
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE

n° 62770-08

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 septembre 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en date du 17 octobre 2017 relative à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention établie entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre confiant l'organisation de la sélection au Cdg59,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration aux grades d'attaché et de rédacteur est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre fixe à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché et à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade de rédacteur par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le dossier de candidature mis à disposition par le Cdg59 se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

L'autorité territoriale se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu.

Elle procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 modifiée susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Cdg59 pour la participation à la sélection professionnelle aux grades d'attaché et de rédacteur est fixée au 1^{er} novembre 2017.

Article 4 : Cette commission qui se réunira le mardi 21 novembre 2017 à 13h30 dans les locaux du Cdg59 est composée de :

- Corinne Bergeret, présidente
- Alain Narcyz, personnalité qualifiée
- Anne Depardieu, fonctionnaire de la collectivité

Article 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement des grades d'attaché et de rédacteur la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Cette liste ne peut recenser qu'un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de postes ouverts au recrutement du grade du cadre d'emplois.

Le Cdg59 affiche dans ses locaux et/ou publie sur son site internet la liste des agents aptes à être intégrés et transmet à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre cette liste pour affichage dans ses locaux et/ou publication, éventuelle, sur son site internet lorsqu'il existe.

Article 6 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord.

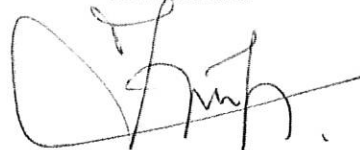
Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Cdg59 et d'une publication sur son site internet ainsi que d'un affichage dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et d'une publication sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 8 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Lille, le 17 octobre 2017

Le Président



Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

Transmis au Représentant de l'État le : 19 octobre 2017

Affiché à la CAMVS le : 20/10/2017

Publié sur le site internet de la CAMVS ; le 20/10/2017

Affiché au Cdg59 le :

Publié sur le site internet du Cdg59 le : 20 octobre 2017